

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNON**Siège :**
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUEEXTRAIT DU REGISTRE
des**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 26 mars 2024

Nombre de Délégués
en exercice.....24Nombre de Délégués
Titulaires présents.....15Nombre de Délégués
Suppléants Présents..... 0Nombre de Délégués
votant.....16

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 mars à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

Titulaires : MM. Philippe BATOUX, Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, Franck AIMADIEU, Etienne KLEIN, Philippe ROUX, Marc JAUBERT, Pierre LORIEDO, Jean-Louis ROBERT, Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Amélie JEAN, Séverine MAUGAN-CURNIER et Karine MOURET

Suppléant : aucun

Absents : M. Alain GAILLARD, Mmes Sabine PLANEILLE et Laure ARNAUD

Absents excusés : MM André ROUSSET, Lionel GOMEZ, Michel RAOUX, Jean-Claude DOSSETTO, Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Laurence CHABAUD GEVA

N°24-11

Pouvoir :

M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Jean-Louis ROBERT

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

OBJET : VOTE DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2024 ET DU CALENDRIER DE VERSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIECEUTOM, modifiés par arrêté du 09 novembre 2020,

Vu la délibération n°23-20 du 21 novembre 2023 précisant les montants des acomptes de participations des membres du Syndicat pour le début de l'exercice 2024,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 29 février 2024,

Vu la délibération 24-10 précédemment votée approuvant le budget 2024,

Considérant qu'au terme des prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, le montant total de participations nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 5 208 763 € :

- 5 001 763 € au titre du fonctionnement du syndicat
- 207 000 € au titre de la participation aux emprunts

Considérant que les montants sont à répartir entre les collectivités membres selon les règles suivantes :

	Mode de calcul
Charges générales	Au prorata de la population selon le RGP
OM Résiduelles <ul style="list-style-type: none"> • Traitement : • Transport : • Exploitation du centre de transfert des OMR de Cavaillon 	Au prorata des productions prévisionnelles d'OMR Cumul des frais de transport répartis au prorata de la population Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV
Collecte sélective (emballages ménagers et cartons) <ul style="list-style-type: none"> • Traitement / tri • Transport • Exploitation du centre de transfert du Grenouillet à Cavaillon • Recettes de vente de matériaux • Autres recettes éventuelles (exemple : remboursement assurance maladie, aides ou subventions) 	Au prorata des productions prévisionnelles Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV Au prorata des productions prévisionnelles Lorsque la recette dépend du tonnage : au prorata des productions prévisionnelles A défaut, au prorata de la population des EPCI concernés

Considérant que le montant des participations correspond aux besoins en dépenses selon les prévisions 2024, auxquels sont retranchées les recettes prévisionnelles,

Considérant qu'au titre des recettes figure l'excédent 2023 réaffecté aux adhérents,

Considérant qu'il est proposé de maintenir le rythme de versement en vigueur consistant en un versement fixe pendant 10 mois et un ajustement le 11^{ème} mois.

Par exception à ce principe, compte tenu du montant de sa participation et du montant des acomptes, COTELUB sera soumis à un versement d'acomptes durant 9 mois (jusqu'en octobre) et un ajustement le 10^{ème} mois.

Considérant qu'en plus des participations ci-dessus, un titre de recette pour le remboursement annuel d'emprunt sera émis au cours du deuxième semestre :

Sur la base des nouveaux statuts, la ventilation des remboursements par collectivité au titre de l'investissement sur le quai de transfert du Grenouillet est résumée par le tableau ci-dessous (estimation) :

CALMV	CCPSMV	COTELUB	Total
137 700 €	69 300 €	-	207 000,00 €

Montant total :

	CA LMV	CCPSMV	COTELUB	Total
Participations de base	2 581 133,00 €	1 328 540,00 €	1 092 090,00 €	5 001 763,00 €
Remboursement des emprunts	137 700,00 €	69 300,00 €	0 €	
Montant total	2 718 833,00 €	1 397 840,00 €	1 092 090,00 €	5 208 763,00 €

LE COMITE SYNDICAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

DE FIXER le montant des participations des adhérents pour l'année 2024 comme suit :

Total des participations	LMV	CCPSMV	COTELUB
5 001 763 €	2 581 133 €	1 328 540 €	1 092 090 €

DE FIXER le calendrier de versement des membres du Syndicat comme suit :

SIECEUTOM 5 001 763 €	LMV Agglo	CCPSMV	COTELUB
Janvier	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Février	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Mars	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Avril	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Mai	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Juin	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €

Juillet	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Août	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Septembre	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Octobre	235 000,00 €	125 000,00 €	102 090,00 €
Novembre	231 133,00 €	78 540,00 €	/
TOTAL	2 581 133,00 €	1 328 540,00 €	1 092 090,00 €

DE PRECISER que les participations de LMV Agglomération et de la CCPSMV seront additionnées de leur participation au remboursement des emprunts, par l'émission d'un titre de recette distinct, fixées à :

CALMV	CCPSMV	COTELUB	Total
137 700 €	69 300 €	-	207 000,00 €

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



Le Président
Christian MOUNIER

La secrétaire de séance



Nicole GIRARD

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **02 AVR. 2024**

Et de sa publication le : **02 AVR. 2024**

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.